

Royaume, surtout de celles qui sont situées sur la Côte, la raison de guerre exigeoit naturellement d'empêcher qu'elles ne pussent être secourues en aucune manière du côté de la mer. A présent que toute la Prusse est soumise à l'Impératrice, & que cette raison ne subsiste plus, S. M. Imp. ne perdant point de vue la liberté & l'accroissement du Commerce dans la mer Baltique, veut qu'il continué d'être exercé sur l'ancien pied, non seulement avec le même Royaume, mais encore avec tous les autres États appartenans au Roi de Prusse, sans que les opérations des troupes Prussiennes ou celles de la Flotte donnent le moindre sujet de crainte aux Commerçans, pourvu toutefois qu'aucuns d'eux ne se prêtent à faire des transports de contrebande pour l'usage de l'ennemi, soit en hommes, en vivres, ou en munitions, & que surtout l'on s'abstienne de porter du secours aux Places assiégées, parce qu'on seroit obligé dans ce cas d'en agir envers les contrevenans selon la rigueur du Droit de la guerre, &c.

II. Jusqu'à présent il ne paroît rien des dispositions faites par les personnes arrêtées à l'occasion du Comte de Bestuchef. On avoit parlé de conduire d'abord ce Seigneur à la Forteresse; mais en considération de son âge avancé & de son état infirme, l'Impératrice a ordonné qu'il restât dans son Hôtel. Sa chute a été pour lui un coup si accablant, que sa santé en a été plus fortement altérée. Dans cette situation il a fait supplier l'Impératrice de permettre que Mr. Caau-Boerhave, Medecin de la Cour, vint le visiter. Cette Princesse magnanime a enjoint aussi-tôt à Mr. Caau d'aller voir le Comte de Bestuchef, de veiller à sa santé & à celle